

**AVENANT DU 26 JUILLET 2002 A L'ACCORD DU 11 JANVIER 2002 RELATIF
AUX PRETS ACCORDES
EN FAVEUR DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE ET MODIFIANT L'ACCORD
RELATIF A LA COUVERTURE SOCIALE DES SALAIRES RENAULT**

ENTRE

RENAULT S.A.S.
représentée par M. Jean-Michel KEREBEL



Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DJOUX

C.G.T.

représentée par M. Philippe MARTINEZ

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Robert MALHERBE

C.F.T.C.



représentée par M. Serge DEPRY

F.O.



représentée par M. Lucien MEREL

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

fo
17
27
4

ARTICLE unique

Les dispositions de l'article A de l'accord du 1 janvier 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article A :

Type d'opération pour ACCESSION à la RESIDENCE PRINCIPALE	DUREE MAXIMUM (*)	CONDITIONS PARTICULIERES	PLAFOND	MONTANTS EN Keuros (**)		
				ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
MOBILITE toutes opérations	20 ans	sans	50 % du coût de l'opération	9,6	8,0	6,4
2 ^e ACCESSION NEUF pour PRIMO ACCEDANT sans mobilité (terrain à bâtir/construction seule/ appartement)	10 ans	Ressources < 170 % des ressources qui conditionnent le prêt à l'accession sociale (PAS)		9,6	8,0	6,4
3 ^e ACCESSION ANCIEN SANS TRAVAUX pour PRIMO- ACCEDANT	10 ans	< 100% ressources qui conditionnent le prêt à l'accession sociale (PAS)		9,6	8,0	6,4

Nota : Dans le respect de la législation et de la réglementation 1 % logement en vigueur, sous réserve de leurs modifications.

- (*) la durée du prêt ne peut excéder celle courant jusqu'à l'atteinte de l'âge prévu de départ en retraite du bénéficiaire du prêt.
(**) montant divisé de moitié, si le conjoint travaille dans une entreprise assujettie, laquelle doit donc autoriser l'attribution de la seconde moitié.

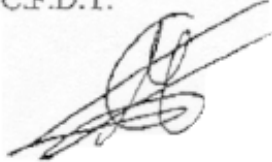
Fait à Boulogne - Billancourt, le 26 juillet 2002

Pour RENAULT S.A.S.
Le Directeur Central des Ressources Humaines



M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DJOUX

C.G.T.

représentée par M. Philippe MARTINEZ

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Robert MALHERBE

C.F.T.C.



représentée par M. Serge DEPRY

F.O.



représentée par M. Lucien MEREL